

Conseil communal de Lausanne

Initiative : interpellation urgente
Titre : La Municipalité abandonne-t-elle la Palud
Initiant-e(-s) : Matthieu Carrel

La place de la Palud a récemment défrayé la chronique. Après l'annonce que le café du Grütli risquait de voir son bail résilié par le propriétaire, une pétition réunissant plus de 10'000 signatures a été adressée à la Municipalité. Dans un article du 27.09.2024 publié dans le quotidien 24h, le syndic expliquait que la ville aurait eu l'occasion de racheter le bâtiment mais que ce dernier était trop cher. Cette péripétie s'ajoute à celle d'autres bâtiments de la place, propriétés de la ville et laissés pour ainsi dire en jachère, qui font l'objet de multiples demandes de la part de ce Conseil. L'urgence est donc motivée par le besoin d'explication que les récentes déclarations du syndic fait naître et le besoin pour le Conseil d'y voir plus clair sur l'avenir de cette place.

Ce conseil est souvent amené à s'intéresser à l'avenir de la place de la Riponne et à celui de la place du Tunnel, que ce soit à l'occasion d'un projet de rénovation ou lorsqu'on aborde la politique de la ville en matière de drogue et de domaine public.

A notre connaissance par contre il ne s'est jamais intéressé à celui de la place de la Palud.

L'annonce récente que le bail du café « le Grütli » avait été résilié et le risque que cette enseigne historique, récemment recensée par la Municipalité parmi les bistrots patrimoniaux, disparaisse nous fait nous interroger sur la vision qu'a la Municipalité pour cette place et pour son développement et sur les moyens qu'elle entend mettre à disposition.

En effet, mis à part le Grütli, que la Municipalité n'a pas voulu racheter, et les bâtiments qui abritent l'administration communale, la ville est propriétaire de plusieurs parcelles sur la place (notamment palud 10 et palud 11), ce qui lui laisse un potentiel d'action important et inexploité.

La place de la Palud est le cœur battant du centre-ville historique de Lausanne, et les déclarations du syndic à la presse nous interrogent sur son avenir.

Aussi, nous posons les questions suivantes à la Municipalité.

- Dans l'article de 24heures mentionné plus haut, M. Le Syndic indique que la ville aurait pu « théoriquement » acheter le bâtiment abritant le Grütli, mais qu'il était trop cher. Est-ce à dire que la commune a cherché à acquérir le bien de gré à gré ? Ou à l'inverse que le précédent propriétaire est entré en contact avec la ville pour voir si cette dernière était intéressée par l'achat ?
- Dans l'hypothèse où il y a eu des discussions entre l'ancien propriétaire et la ville, cette dernière a-t-elle tenté de négocier le prix ?

Conseil communal de Lausanne

- La Municipalité dispose d'un important crédit de CHF 130'000'000.- pour les acquisitions d'immeubles pendant cette législature. Ce crédit est-il entièrement dévolu à l'usage du droit de préemption LPPPL qui ne s'appliquait pas -selon les dires du syndic dans 24h – à cet immeuble ?
- Sinon, quels sont les critères que suit la ville quand il s'agit de faire de la politique foncière active, et d'acquérir des immeubles de gré à gré ?
- Notamment, le fait que l'immeuble abrite un bistrot historique dont la ville – paraît-il – souhaite le maintien a-t-il été pris en compte lorsque la ville a dû décider si elle entendait acheter l'immeuble ?
- De quels autres moyens la ville dispose-t-elle pour assurer à long terme le maintien des bistrots historiques ?
- De l'autre côté de la place de la Palud la ville est également propriétaire des immeubles Palud 10 et Palud 11 dont l'état global inquiète. La Municipalité peut-elle indiquer combien d'appartement se trouvent dans ces deux immeubles ? Et combien de ces appartements sont actuellement loués ?
- La Municipalité peut-elle donner un calendrier indicatif sur la rénovation de ces deux immeubles ?
- Le soussigné a précédemment rédigé un postulat sur le théâtre du Vide-Poche sur la place de la Palud, qui a été renvoyé à la Municipalité début 2023. Cette dernière peut-elle indiquer au Conseil si le projet discuté avance et à quelle échéance le Conseil sera renseigné ?

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

Lausanne, le 1er octobre 2024
CARREL

M. Matthieu

Signataire(s) :

O. Bloch 

